

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 610

présenté par
M. Charié-----
ARTICLE 27

Après le mot :

« culture »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 32 de cet article :

« ; celle des personnalités mentionnée au 5°, désignée par le ministre chargé du commerce, est remplacée par une personnalité compétente en matière de distribution cinématographique désignée par le ministre chargé de la culture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.